

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) sur le bassin lyonnais / nord Isère Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Grenoble, le mercredi 4 décembre 2019

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter d'aujourd'hui pour le bassin lyonnais / nord Isère.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Éviter d'utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;

- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 19°C) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;

Rappel : il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 19°C) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, ...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant

Arrêté préfectoral n° 38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère

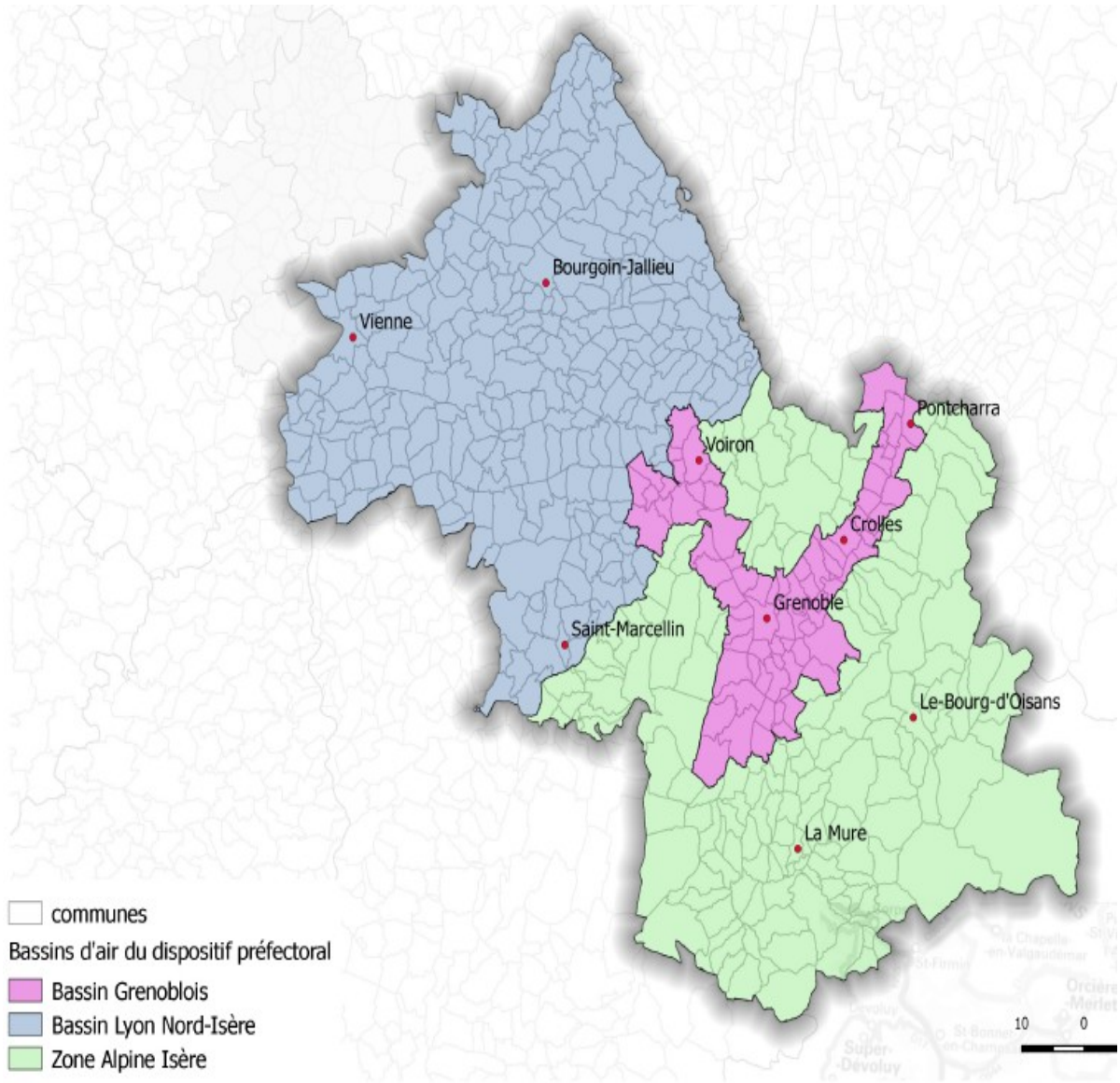
Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

www.air-rhonealpes.fr

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

Carte des bassins d'air en Isère



Communes du bassin d'air lyonnais–Nord-Isère

ARTAS	CREYS-MEPIEU	PANOSSAS	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
APPRIEU	CULIN	PARMILIEU	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU
ASSIEU	DIEMOZ	PASSAGE (LE)	SAINT-SAUVEUR
AUBERIVES-SUR-VAREZE	DIZIMIEU	PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	SAINT-SAVIN
AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN (LES)	DOISSIN	PENOL	SAINT-SIMÉON-DE-BRESSIEUX
BADINIERES	DOLOMIEU	PISIEU	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL
BALME-LES-GROTTE (LA)	DOMARIN	PLAN	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE
BATIE-MONTGASCON (LA)	ECLOSE	POLIENAS	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES
BEAUFORT	EPARRES (LES)	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	SAINT-VÉRAND
BEAULIEU	ESTRABLIN	PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
BEAUREPAIRE	EYDOCHE	PONT-DE-CHERUY	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL
BEAUVOIR-DE-MARC	EYZIN-PINET	PONT-EVEQUE	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE
BELLEGARDE-POUSSIEU	FARAMANS	PORCIEU-AMBLAGNIEU	SAINTE-BLANDINE
BELMONT	FAVERGES-DE-LA-TOUR	PORTE DES BONNEVAUX	SALAISE-SUR-SANNE
BESSINS	FITILIEU	PRESSINS	SARDIEU
BEVENAIS	FLACHERES	PRIMARETTE	SATOLAS-ET-BONCE
BILIEU	FORTERESSE (LA)	QUINCIEU	SAVAS-MÉPIN
BIOL	FOUR	REAUMONT	SEPTÈME
BIZONNES	FRETTE (LA)	REVEL-TOURDAN	SÉRÉZIN-DE-LA-TOUR
BLANDIN	FRONTONAS	REVENTIN-VAUGRIS	SERMÉRIEU
BONNEFAMILLE	GILLONNAY	ROCHE	SERPAIZE
BOSSIEU	GRAND-LEMP (S)	ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	SERRE-NERPOL
BOUCHAGE (LE)	GRANIEU	ROCHETOIRIN	SICCIEU-ST-JULIEN-ET-CARISIEU
BOUGE-CHAMBALUD	GRENAY	ROMAGNIEU	SILLANS
BOURGOIN-JALLIEU	HEYRIEUX	ROUSSILLON	SOLEYMIEU
BOUVESSE-QUIRIEU	HIERES-SUR-AMBY	ROYAS	SONNAY
BRANGUES	ISLE-D'ABEAU (L')	ROYBON	SUCCIEU
BRESSIEUX	IZEAUX	RUY	TÊCHE
BREZINS	JANNEYRIAS	SABLONS	THODURE
BRION	JARCIEU	SAINT-AGNIN-SUR-BION	TIGNIEU-JAMEYZIEU
BURCIN	JARDIN	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	TORCHEFELON
CESSIEU	LENTIOL	SAINT-ALBAN-DU-RHONE	TRAMOLÉ
CHABONS	LEYRIEU	SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	TREPT
CHALONS	LIEUDIEU	SAINT-ANDRE-LE-GAZ	VALENCIN
CHAMAGNIEU	LONGECHENAL	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	VALENCOGNE
CHAMPIER	LUZINAY	SAINT-APPOLINARD	VARACIEUX
CHANAS	MARCILLOLES	SAINT-BARTHELEMY	VASSELIN
CHANTESSE	MARCOLLIN	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	VATILIEU
CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	MARNANS	SAINT-BLAISE-DU-BUIS	VAULX-MILIEU
CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	MASSIEU	SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	VELANNE
CHARANCIEU	MAUBEC	SAINT-BUEIL	VÉNÉRIEU
CHARANTONNAY	MERLAS	SAINT-CHEF	VERNA
CHARAVINES	MEYRIE	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	VERNOZ
CHARETTE	MEYRIEU-LES-ETANGS	SAINT-CLAIR-DU-RHONE	VERPILLIERE (LA)
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	MEYSSIES	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	VERTRIEU
CHASSE-SUR-RHONE	MOIDIEU-DETOURBE	SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	VEYSSILIEU
CHASSELAY	MOISSIEU-SUR-DOLON	SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	VEZERONCE-CURTIN
CHASSIGNIEU	MONSTEROUX-MILIEU	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	VIENNE
CHATEAUVILAIN	MONTAGNE	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	VIGNIEU
CHATENAY	MONTAGNIEU	SAINT-GEOIRS	VILLAGE DU LAC DE PALADRU
CHATONNAY	MONTALIEU-VERCIEU	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	VILLE-SOUS-ANJOU
CHATTE	MONTCARRA	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	VILLEFONTAINE
CHAVANOZ	MONTFALCON	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	VILLEMORIEU
CHELIEU	MONTFERRAT	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	VILLENEUVE-DE-MARC
CHEVRIERES	MONTREVEL	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	VILLETTE-D'ANTHON
CHEYSSIEU	MONTSEVEROUX	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	VILLETTE-DE-VIENNE
CHEZENEUVE	MORAS	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	VINAY
CHIMILIN	MORESTEL	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	VIRIEU
CHONAS-L'AMBALLAN	MORETTE	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	VIRIVILLE
CHOZEAU	MOTTIER	SAINT-LATTIER	VOISSANT
CHUZELLES	MURINAIS	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	